

À LA SOURCE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 10 euros
Siège social : 98 bis Boulevard de Champigny 94210 SAINT MAUR DES FOSSÉS
939 056 719 RCS CRETEIL

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le premier avril deux mille vingt-six, à 17h, les actionnaires de la Société À LA SOURCE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Sont présents :

- Monsieur Ziane ATEK, détenteur d'une (1) action.
- Madame Zineb KABBAJ, détenteur de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) actions.

Total des actions des actionnaires présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur Ziane ATEK préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 100 actions, soit 100% du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de participation ;
- Changement de Président ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - CESSION DE PARTICIPATION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve et autorise la cession de participation, telle que cette opération lui a été décrite, et présentant les caractéristiques suivantes :

- Société faisant l'objet de la cession : SAS À LA SOURCE
- Cédant : Monsieur Ziane ATEK
- Nombre de titres cédés : 1 action
- Cessionnaire : Monsieur Zakariya AMAKANE

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de mener à bien l'opération ainsi autorisée et notamment signer tous actes, contrats ou documents s'y rapportant et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin d'en permettre la réalisation, dans les meilleurs délais.

L'article 8 – Capital social est ainsi modifié :

« [...]

- Monsieur Zakariya AMAKANE 1 action

Numérotée de 1 à 1

- Madame Zineb KABBAJ.....99 actions

Numérotées de 2 à 100

Total des actions formant le capital social : 100 actions.»

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Ziane ATEK de son mandat de Président de la société à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau Président à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Zakariya AMAKANE

Né le 16 mai 1975 à Paris (75014)

Demeurant 3 avenue de Chanzy 94210 SAINT MAUR DES FOSSÉS

De nationalité française

Monsieur Zakariya AMAKANE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Zakariya AMAKANE a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les actionnaires présents.

Monsieur Ziane ATEK
Président de séance et actionnaire

Madame Zineb KABBAJ
Actionnaire